



COMMUNE DE HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus :

19

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

14

Date de convocation :

12/02

Compte-rendu de la séance du 16 février 2026

Les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la salle « La Laiterie » située 1 rue du 14 Juillet le lundi 16 février 2026 à 19h30 sous la présidence de M. Laurent ULRICH, Maire de Hangenbieten

ORDRE DU JOUR :

- 1- Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025
- 2- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
- 3- Vente de la parcelle cadastrée Section 3 parcelle n°161
- 4- Rémunération stagiaire
- 5- Rémunération d'un agent mis à disposition par la commune d'Achenheim

Présents :

M. ULRICH Laurent – Mme JERNASZ Séverine - M. GALMICHE Damien - Mme ROTT Nicole - M. KELLER Frédéric - M. LANGENBRONN Alain - M. SCHOCH Fabrice – Mme FLEURY Catherine - M. CACHOT Romain - M. WELTZ Dominique - Mme BEGIC Morgane - Mme ABLER Elisabeth - M. ONNIS Antony - Mme GRETHEL Christel. **Formant la majorité des membres en exercice**

Absents excusés :

Mme MEYER Danielle ayant donné procuration à Mme GRETHEL Christel
M. GLOECKLER Philipe ayant donné procuration à M. SCHOCH Fabrice
Mme KIEFFER LEIPP Christelle ayant donné procuration à M. ONNIS Antony

Absents non excusés :

HUBER Hervé
SCHWING Sandra

Secrétaire de séance : Mme JERNASZ Séverine

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2025 **est adopté à la majorité** (2 abstentions : Mmes JERNASZ et FLEURY), sans observation.

2. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre les dépenses et recettes qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget primitif, prévue en avril 2026, l'article L.1612-1 du CGCT autorise le maire à :

- Mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sur autorisation du conseil municipal.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement (hors AP) avant le vote du budget primitif 2026, comme suit :

Chapitre (hors AP/CP)		Crédits ouverts sur l'exercice 2025	Plafond du ¼ des crédits	Autorisation provisoire 2026 par chapitre
20	Immobilisations incorporelles	17 000.00	4 250.00	4 250.00
21	Immobilisations corporelles	679 137.44	169 784.36	169 784.36
10	Dotations, fonds divers et réserves	3830.00	957.50	957.50
TOTAL		699 967.44	174 991.86	174 991.86

VU l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction comptable M57,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le maire à engager et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus avant le vote du budget primitif 2026.**

3. Vente d'une parcelle communale cadastrée Section 3 parcelle n°161

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée Section 3 parcelle n°161, d'une surface de 4,53 ares, qui se compose d'une grange et d'un parking. Cette parcelle jouxte la propriété CHRIST sise 3 rue des Eglises.

Dans le cadre de la vente de la propriété CHRIST, le potentiel acquéreur (Monsieur VOGEL) a fait part au maire de son souhait d'acquérir l'ensemble de la parcelle communale afin de pouvoir proposer un projet cohérent. Le prix négocié pour l'achat de cette parcelle est de 120 000 euros nets pour la commune. Cette proposition permet à ce site une rénovation qualitative et épargne potentiellement la commune de travaux importants sur sa grange en mauvais état.

Les membres du conseil municipal avaient été consultés à ce sujet et avaient donné leur accord au maire pour discuter de la possibilité de vendre la grange, tout en gardant le parking.

Monsieur le maire demande donc l'accord du conseil municipal pour vendre l'intégralité de la parcelle à la SCI DES FLEURS (société de Monsieur VOGEL) au prix proposé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Mme ABLER) :

- **accepte de vendre la parcelle cadastrée Section 3 n°161, d'une surface de 4,53 ares, qui se compose d'une grange et d'un parking au prix de 120 000 €, à la SCI DES FLEURS ;**
- **décide que cette cession sera réalisée par acte notarié à la charge de l'acquéreur ;**
- **autorise le maire à signer l'acte notarié et tout acte se rapportant à cette cession.**

4. Rémunération stagiaire

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Monsieur WICKERSHEIMER Julien, actuellement étudiant à la faculté de Droit, de Sciences Politiques et de Gestion de Strasbourg effectue un stage de mise en situation en milieu professionnel dans les services administratifs de la mairie du 2 février au 30 avril 2026. La durée hebdomadaire de présence du stagiaire sera de 35 heures sur la base d'un temps plein. A la fin de son stage, Monsieur WICKERSHEIMER Julien recevra une gratification fixée à 4,35 euros net par heure réellement effectuée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de verser une gratification de stage à Monsieur WICKERSHEIMER Julien égale à 4,35 euros net par heure réellement effectuée, à la fin de son stage.**

5. Rémunération d'un agent mis à disposition par la commune d'Achenheim

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune d'Achenheim mettra un agent à disposition de la commune pour effectuer les tâches relatives à l'urbanisme pendant la durée du congé maternité de Madame MENARD Laurie, qui est en charge de ces missions habituellement. L'agent sera présent les mercredis à partir du mercredi 25 février 2026. Cette mise à disposition devrait s'achever fin août 2026. Cette mise à disposition fera l'objet d'un conventionnement entre les deux communes.

En contrepartie de cette mise à disposition, la commune d'Achenheim adressera une facture à la commune de Hangenbieten calculée selon le principe suivant : heures réellement effectuées par l'agent x coût horaire toutes charges comprises de l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions : Mmes JERNASZ et FLEURY) :

- **Autorise la mise à disposition temporaire d'un agent de la commune d'Achenheim pour effectuer les tâches relatives à l'urbanisme ;**
- **Autorise le maire à signer la convention relative à cette mise à disposition avec la commune d'Achenheim ;**
- **Valide les modalités de facturation de cette mise à disposition telles que définies ci-dessus.**

La séance a été clôturée à vingt-et-une heures.

Le Maire
Laurent ULRICH

La Secrétaire de séance
JERNASZ Séverine